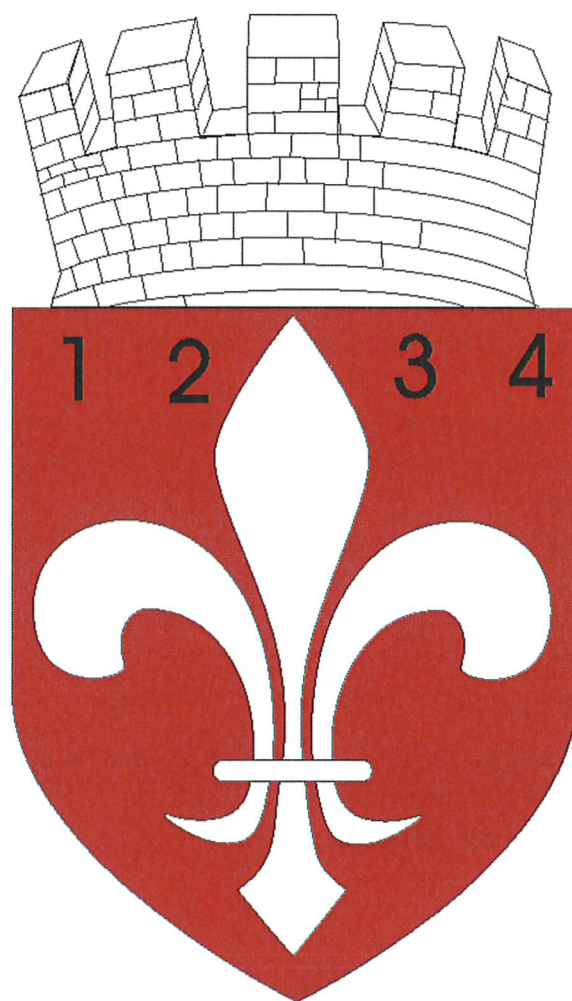




Directive communale relative à  
l'exploitation des installations de  
vidéosurveillance

janvier 2026

Conformément au règlement communal du 25 août 2010 relatif à l'utilisation de caméras de vidéosurveillance, un système de vidéosurveillance dissuasive peut être installé sur le domaine public ou le patrimoine administratif communal dans le but d'éviter la perpétration d'infractions contre des personnes et des biens et d'apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions.

Le règlement donne compétence à la Municipalité:

- d'adopter une directive portant sur le but et les modalités des installations de vidéosurveillance, ainsi que sur les lieux sur lesquels elles sont mises en œuvre et déploient leurs effets;
- de déterminer, pour chaque installation, l'emplacement et le champ des caméras;
- de désigner la ou les personnes autorisées à gérer l'installation de vidéosurveillance et à visionner les images;
- d'arrêter les règles et procédures de sécurité concernant la conservation des images enregistrées;
- de tenir une liste publique et tenue à jour des installations de vidéosurveillance exploitées sur la base du règlement communal;
- de décider de l'horaire de fonctionnement des caméras.

La présente directive de la Municipalité précise les éléments énumérés ci-dessus pour les installations situées sur les sites suivants:

- Complexe scolaire du Cherrat/Sous-Allens;
- Buvette du foot/Skatepark;
- Parc à vélos de la gare;
- Eco-points de Marcy;
- Centre culturel et sportif du Vieux-Moulin;
- Déchèterie;
- P+R du Glapin.

### **But de l'installation**

Le but de l'installation de vidéosurveillance est d'éviter la perpétration d'infractions contre des personnes et des biens et apporter des moyens de preuve en cas de telles infractions.

### **Caméras**

L'installation est dotée de 14 caméras dont 9 caméras avec double objectif. Le champ couvert par chacune de ces caméras est reproduit sur le plan annexé à la présente directive.

### **Horaire**

Les installations fonctionnent quotidiennement, du lundi au vendredi de 17h00 à 7h30, ainsi que les samedis et dimanches, toute la journée. La durée maximale de conservation des images est de 96 heures ou, en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, après une durée de 100 jours au maximum.

### **Responsabilité**

L'exploitation de l'installation est déléguée à Swisscom Broadcast SA et placée sous la responsabilité de la Municipalité.

Les personnes suivantes sont autorisées à visionner les images en direct:

- le Syndic;
- le Vice-Syndic;
- le Municipal des bâtiments et infrastructures sportives.

Un visionnement en direct est possible uniquement pour lever les doutes sur une infraction en cours via un accès nominatif.

Les personnes suivantes sont autorisées à visionner les images enregistrées afin de recueillir des moyens de preuve en cas d'infractions:

- le Syndic;
- le Vice-Syndic;
- le Municipal des bâtiments et infrastructures sportives.

Un visionnement des images enregistrées n'est possible, sauf péril en la demeure, qu'en présence des personnes ci-dessus.

### **Rapport**

Des contrôles réguliers, annuels, seront réalisés afin de s'assurer que le tiers prestataire respecte les conditions légales.

Directive adoptée par la Municipalité en séance du 12 janvier 2026.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire adj.

  
S. Porzi



  
N. Mongi-Maye